



Lignes directrices du Fonds anti-pauvreté des TNO 2023-2024

ÉNONCÉ DU MANDAT

Le mandat du Fonds anti-pauvreté (le Fonds) consiste à soutenir et à financer les initiatives lancées aux Territoires du Nord-Ouest qui démontrent des mesures tangibles pour la réduction de la pauvreté au territoire.

Le Fonds fait partie des engagements du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) dans le cadre de son Plan d'action anti-pauvreté territorial (PAAPT). Le Fonds vise à soutenir les efforts des partenaires du PAAPT.

Objectifs de financement

Financer des initiatives de lutte contre la pauvreté :

- dont l'objectif est de s'attaquer aux causes de la pauvreté;
- dont les activités sont directement liées à l'une des cinq priorités du Cadre stratégique anti-pauvreté;
- qui favorisent la participation communautaire et les partenariats; dont les activités visent à mieux informer et à outiller les gens pour leur permettre d'atténuer les effets de la pauvreté.

Propositions de projet

Les propositions de projet doivent expliquer dans quelle mesure les activités proposées correspondent au moins à une des priorités du Cadre stratégique (*Miser sur les atouts des Ténos*) :

1. Soutenir les enfants et les familles
(p. ex. développement et éducation de la petite enfance, accès à des services de garde abordables pour les gens vivant dans la pauvreté, programmes prénataux, de santé et bien-être des enfants, etc.)
2. Favoriser un mode de vie sain et le développement de notre potentiel
(p. ex. alphabétisation et éducation, inclusion sociale pour les personnes à risque ou vivant dans la pauvreté, comme les jeunes et les aînés, prévention des dépendances, santé et bien-être, notamment la santé mentale, etc.)
3. Fournir des logements sûrs et abordables

(p. ex. efforts pour diminuer l'itinérance; logements de transition; amélioration de la qualité des logements existants, etc.)

4. Entretien des collectivités durables

(p. ex. sécurité alimentaire, connaissances et économie traditionnelles; diminution des obstacles à l'emploi; sources de chauffage et d'énergie locales et moins chères, etc.)

5. Instaurer un continuum de services intégré

(p. ex. intervenants-pivots pour aider les résidents à accéder aux soutiens et aux services, améliorer l'intégration et la coordination des services grâce à une approche de type guichet unique, etc.)

Admissibilité

Organismes admissibles

- Gouvernements autochtones aux TNO;
- Administrations communautaires (conseils de bandes, associations locales des Métis, communautés à charte ou conseils municipaux);
- Organismes non gouvernementaux en mesure de démontrer un partenariat avec un gouvernement autochtone ou une administration communautaire, ou un soutien de l'une ou l'autre de ces entités.

REMARQUE : Les entités du GTNO, y compris les écoles et les centres de santé, ne sont pas admissibles. Elles pourraient toutefois être incluses à titre de partenaires dans des projets menés par un organisme admissible.

Projets admissibles

Les projets doivent être réalisés aux TNO. Ils peuvent être de nouvelles initiatives ou une version améliorée de projets existants. Les projets admissibles doivent posséder les caractéristiques suivantes :

- Offrir un **service** ou un **soutien** concret à l'échelle communautaire.
- Démontrer le potentiel **d'améliorer les conditions sociales** des Tenois de façon concrète et mesurable.
- Proposer d'élaborer ou de mettre en œuvre une **nouvelle approche** de prestation de programmes et de services à l'échelle communautaire.
- Démontrer la capacité de nouer des **partenariats** fructueux avec d'autres organismes et de favoriser une approche intégrée visant la résolution de multiples problèmes sociaux.

REMARQUE : Les propositions de prolongation de projets déjà financés par le Fonds seront considérées comme admissibles. Le projet ne doit pas nécessairement changer chaque année. Toutefois, la proposition doit clairement exposer comment le projet consolidera les connaissances, les réussites et les résultats des années passées.

Exceptions en matière d'admissibilité

En règle générale, les projets qui proposent d'entreprendre des recherches ou des consultations ne seront pas pris en compte, à moins que les propositions soient en mesure de démontrer que les résultats des recherches ou de la consultation favorisent une intervention communautaire planifiée.

Priorité dans le cas de projets concurrents

Le montant du Fonds est fixé annuellement. Le Fonds reçoit généralement beaucoup de demandes de subventions et ne peut pas donner suite à toutes. Les projets retenus pourraient n'être financés qu'en partie. Dans le cas de projets multiples concurrents, où il n'y a pas suffisamment de financement pour financer tous les projets, la priorité sera accordée aux projets qui :

- favorisent des partenariats;
- soutiennent la gestion intégrée des cas;
- démontrent une viabilité (c'est-à-dire qu'ils peuvent être reportés sur plusieurs années et pourront bénéficier de financement pluriannuel).

Exigences relatives aux demandes

- La demande de financement au Fonds anti-pauvreté des TNO doit être dûment remplie. Elle doit comporter les renseignements requis sur le projet et le demandeur, l'étendue du financement, les dates de début et de fin du projet, l'analyse et les évaluations de la proposition de projet et les résultats attendus de la proposition de projet.
- La demande de financement doit indiquer les démarches entamées pour obtenir d'autres financements ou des contributions non financières pour le projet.
- Les demandeurs doivent fournir un certificat d'assurance valide montrant la souscription d'une assurance de responsabilité civile.

Pour les ONG :

- Les organismes demandeurs enregistrés auprès du Registre des sociétés, comme les organisations à but non lucratif, doivent fournir une attestation d'inscription au registre.
- La demande doit inclure une lettre de soutien provenant d'un gouvernement autochtone ou d'une administration communautaire. Cette lettre doit expliquer dans quelle mesure les activités proposées correspondent aux priorités, aux programmes et aux services de la collectivité.

MONTANT

Le Fonds octroie 1 750 000 \$ annuellement. Aucun montant minimum ou maximum n'a été défini par projet. Les montants de financement sont établis au moyen de facteurs tels que la portée, l'ampleur et les répercussions éventuelles du projet ou de l'initiative; le contexte régional ou communautaire; et le nombre d'organismes participants. Le financement peut s'échelonner sur plusieurs années, sous réserve des crédits annuels disponibles.

Examen, appel et décision

- Les propositions sont examinées par le Comité consultatif sur la lutte contre la pauvreté.
- La décision définitive et sans appel revient au ministre de la Santé et des Services sociaux.
- Le ministre de la Santé et des Services sociaux a le pouvoir d'approuver des exceptions aux présentes lignes directrices et à la politique qui en découle.